

# modifiant celle du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

du 23 juin 2021

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'État

*décrète*

## **Article Premier**

<sup>1</sup> La loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial est modifiée comme il suit :

### **Art. 7                    Sans changement**

<sup>1</sup> Le district de Lavaux-Oron comprend les communes de : Belmont-sur-Lausanne, Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Forel (Lavaux), Lutry, Maracon, Jorat-Mézières, Montpreveyres, Oron, Paudex, Puidoux, Pully, Rivaz, Saint-Saphorin (Lavaux), Savigny, Servion.

<sup>2</sup> Sans changement.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2022.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'État est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 23 juin 2021.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*S. Butera*

*I. Santucci*

Date de publication : 9 juillet 2021

Délai référendaire : 17 septembre 2021